

DECISION N° 34-2022

Portant délégation de signature à Monsieur Franck BELLIER, Directeur de l'enseignement et coordonnateur général des Instituts d'Etudes en Santé (IES)

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement :

Vu les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 30 janvier 2020 du Centre National de Gestion, de M. Franck BELLIER, en qualité de coordonnateur général des activités de formation ;

DECIDE

Article 1

Monsieur Franck BELLIER est le Directeur de l'enseignement et Coordonnateur général des Instituts des Etudes en Santé (IES) du CHU de La Réunion et à ce titre dispose d'une délégation de signature.

Le champ de l'enseignement recouvre la formation initiale (non médical et sage-femme) des IES du CHU de La Réunion et la formation continue délivrée par les IES et le Centre de Simulation en Santé Océan Indien (CSSOI) du CHU.

Ce périmètre recouvre l'école de sages-femmes (ESF), les instituts de formation des soins infirmiers (IFSI), les instituts de formation d'aide-soignante (IFAS), l'Institut de formation de masseur-kinésithérapeute (IFMK), l'Institut régional d'infirmière anesthésiste diplômée d'Etat (IRIADE), l'Institut régional d'infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat (IRIBODE), l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP), l'Institut de formation des ambulanciers (IFA) et le Centre de Simulation en Santé de l'Océan Indien (CSSOI).

Article 2

Monsieur Franck BELLIER dispose d'une délégation de signature du Directeur général pour tous les actes, décisions et correspondances relatives à :

- La définition de la politique de l'enseignement au CHU de La Réunion, se traduisant notamment par la mise en œuvre du Projet de l'enseignement et de la formation du CHU et dans le cadre de la coopération avec les autres instituts et école de formation de La Réunion et de Mayotte, ainsi qu'avec l'ensemble des entités dispensant des actions de formation continue au CHU de la Réunion ;

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre :
 - du budget et des conventions de financement (fonctionnement et investissement) des IES du CHU, en lien avec la direction des affaires financières et la direction du contrôle de gestion de l'établissement ;
 - du budget de la formation continue des IES et du CSSOI ;
- L'élaboration du Bilan Pédagogique et Financier annuel, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, les centres de formation, la Direction des Affaires Financières et la Direction du Contrôle de Gestion de l'établissement ;
- Les actes relatifs à la vente en matière de formation ou à la signature d'engagements pour le compte des IES et du CSSOI ;
- La coordination administrative des instituts des études en santé (IES) et du CSSOI du CHU de La Réunion,
- La gestion du personnel de l'enseignement en santé (IES et CSSOI), notamment en matière :
 - d'évolution de carrière, d'entretien annuel d'évaluation et de formation, en lien avec les directeurs d'institut et école des IES du CHU et les directions concernées (DRH, DSIRMT) ;
 - d'évaluation annuelle des directeurs d'institut et école des IES du CHU ;
 - tout document relatif aux autorisations d'absence, déplacements du personnel non médical des IES et du CSSOI (congrés, ordre de mission, état de frais de mission en particulier) ;
- La représentation du CHU de La Réunion :
 - aux travaux et instances de l'enseignement non médical (commissions stratégiques, commissions pédagogiques, conseils techniques, conseils de discipline, conseils de vie étudiante, administration de GCS, COPIL Formation et DPC) ;
 - aux travaux et instances de l'UFR Santé (Notamment le Conseil de l'UFR Santé) ;
 - auprès des tutelles et des partenaires institutionnels dans le domaine de l'enseignement en santé ;
- Les conventions :
 - de stage de formation initiale ou continue au sein des IES et du CSSOI du CHU, ainsi que des étudiants des universités partenaires accueillis au CHU de La Réunion (Université de La Réunion, universités de France métropolitaine...), à l'exception des étudiants en médecine ;
 - de formation professionnelle avec les établissements de santé et les OPCO, dans le cadre de la formation initiale ou continue dispensée par les IES et le CSSOI du CHU ;
- Les actes de gestion courante relative à la scolarité des étudiants ou au fonctionnement d'un institut ou école en santé du CHU de La Réunion, en l'absence de son directeur ;
- Les relations avec la Région Réunion et les universités partenaires (UFR Santé de l'Université de La Réunion et l'Université de Bordeaux en particulier) en matière de coopération dans les domaines de l'enseignement en santé (IES) ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck BELLIER, délégation de signature est accordée à **Monsieur Josué LEPELIER**, Attaché d'Administration hospitalière en charge de la gestion financière des IES du CHU de La Réunion, pour la coordination administrative des IES et du CSSOI, et tous les actes de gestion courante : autorisations d'absence, déplacement du personnel non médical des IES et du CSSOI (congrés, ordre de mission, état des frais de mission en particulier), les conventions de stage des étudiants et stagiaires.

Article 4

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions, notamment n° 44-2020, 128-2016, 05-2018, 17-2018 :

M. Franck BELLIER se référera au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion et publiée sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet à la direction générale et dans les directions de site du CHU.

Fait à Saint-Paul, le 31/05/2022



Le Directeur Général du CHU de La Réunion
Lionel CALENGE

Transmission :

Pour notification

- M. Franck BELLIER, Directeur de l'enseignement et Coordonnateur Général des IES
- M. Josué LEPELIER, Attaché d'Administration Hospitalière en charge de la gestion financière des IES

Pour communication

- Monsieur le trésorier du CHU de La Réunion
- Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion

Pour publication et affichage

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)
- Direction générale, direction de site nord et sud du CHU (affichage)

Pour information :

- Equipe de direction du CHU